

Réunion du Conseil Municipal du 28 août 2006

Ordre du jour

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 juin 2006.

Adopté à l'unanimité

2 – Régie transports scolaires.

Suite à la décision d'assurer le service de ramassage scolaire en substitution du Syndicat de Transports Scolaires de Cadaujac/Martillac, le conseil municipal a décidé de créer un service municipal pour le transport scolaire à compter de la rentrée.

La participation des familles est fixée à 45 € pour l'année, et les règlements seront perçus par le biais de la régie des produits divers existante.

Adopté à l'unanimité

3 – Commission Appel d'Offres : validation des décisions.

Pour information : la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 juin dernier pour analyser les offres concernant le marché de voirie « Travaux sur la route du Stade 2006 ».

4 entreprises ont présenté leur offre. La commission a décidé de retenir l'offre des Pierres de Frontenac (72 707,45 € HT).

4 – CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG - PHASE REALISATION

Par délibération prise en date du 31 mars 2001, la commune de Martillac a posé sa candidature au titre du programme « Aménagement de bourg » du Conseil Général.

Cette procédure a pour objectif d'accompagner la revitalisation des territoires ruraux par une approche globale de l'aménagement des bourgs prenant en compte les équipements publics, les services, les commerces et l'embellissement des villages.

Monsieur le Maire expose les différentes actions prévues dans la Convention d'Aménagement de Bourg pour les 4 années à venir : - 2006 – 2007 – 2008 – 2009.

Pour chaque opération il est précisé : - le libellé de l'action, - le coût total HT, - les subventions demandées (conformément au tableau annexé à la présente délibération).

Total estimatif du programme d'actions pour les 4 années : 675 366,00 € HT.

Total subventions prévisionnelles du Conseil Général : 163 167,00 € HT.

Reste à charge : 512 199,00 € HT.

Des subventions complémentaires seront sollicitées auprès de la Région, de l'Etat (Fonds Européens, FISAC), et autres...

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de Convention d'Aménagement de Bourg, le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention liant la commune et le Conseil Général et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

Adopté à l'unanimité

5 – Création d'un site internet.

La commune a pour projet de se doter d'un site internet. Les objectifs étant de permettre aux usagers, aux internautes, mais aussi à toute la population de disposer des informations que l'on peut obtenir en passant à la mairie.

Ce site disposera des rubriques suivantes :

- Carte d'identité de la commune
- Economie locale
- La vie municipale

- Martillac Pratique
- La Vie Associative
- Boite / Messagerie

Adopté à l'unanimité

6 – Cimetière.

La pratique funéraire de la crémation est en constante évolution et le besoin attendu de la population pour que le cimetière communal devienne une des destinations des urnes et des cendres.

Le cimetière communal ne disposant pas de columbarium ni d'un jardin du souvenir, il est nécessaire de créer un espace cinéraire (columbarium et jardin du souvenir).

Le Conseil doit au préalable en décider la création, tout comme il s'est prononcé par délibération du 24 septembre 1998 sur la reprise des concessions (en cours).

Le Conseil Municipal a décidé la création d'un site cinéraire dans l'enceinte du cimetière communal.

Adopté à l'unanimité

7 – Recensement général 2007.

A compter du 18 janvier 2007 démarre la campagne nationale de recensement de la population 2007 à Martillac.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2007.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour la désignation d'un coordonnateur pour le recensement de la population 2007.

Adopté à l'unanimité

8 – Remboursement sinistre.

Suite à un dommage électrique survenu le 16 mai dernier, le modem de la machine à affranchir de la commune a été remplacé.

Le Conseil municipal a accepté le remboursement partiel proposé par l'assurance pour ce sinistre (158,73 €).

Adopté à l'unanimité

9 – Rapport d'activité de la CCM.

Chaque délégué a présenté un compte rendu du rapport d'activité 2005 de la Communauté de communes de Montesquieu pour les compétences suivantes : environnement, ordures ménagères, actions sociales, économie, finances, enfance, espace communautaire, vie associative, communication et tourisme.